

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté d'Agglomération du Choletais	Giles BOURDOULEIX - Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saint Christophe du Bois a approuvé son PLU en octobre 2009.

Certains secteurs sur lesquels étaient projetés de l'urbanisation sont inaptes à cette destination du fait de la présence de zones humides.

Le zonage du PLU a été revu en 2014 par la commune afin de préserver les zones humides identifiées (reclassement en zones Agricoles) et développer l'urbanisation sur des secteurs environnementalement plus favorables.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 19 juillet 2010 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? L'extension du périmètre de zonage assainissement collectif représente 1,44% du zonage existant. Le zonage assainissement définitif sera d'une surface de 190,7 ha. 	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha) Extension : 2.7 ha
2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Voir les pièces jointes en fin de document.	
3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi- PLU Carte communale Non
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du document existant ? Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? En cours d'approbation, dans l'attente de la mise à jour du zonage d'assainissement 	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : La modification des documents d'urbanisme porte sur une superficie réduite du territoire qui ne change pas fondamentalement les données prises en compte pour le dimensionnement du système d'assainissement. Les équipements actuels sont correctement dimensionnés pour accepter les effluents générés par l'augmentation de surface urbaine du PLU révisé. Les secteurs visés par l'extension du périmètre urbain seront intégrés au zonage d'assainissement collectif.	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui - non – examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : Un zonage Assainissement et Eaux Pluviales et un schéma directeur d'assainissement ont été menés sur Saint Christophe en 2004.	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zones et contexte

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- | | |
|---|--|
| 7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Oui- non |
| 8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Oui- non -limitrophe
Oui- non -limitrophe
Oui- non -limitrophe
Oui- non -limitrophe
Oui- non -limitrophe |

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

- | | |
|--|----------------------|
| 9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui- non
Oui- non |
|--|----------------------|

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

- | | |
|--|--|
| 10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui- non
Oui- non
Oui- non
Oui- non
Oui- non
Oui- non |
|--|--|

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Autres :

- | | |
|---|--|
| 11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? | Etat chimique : bon
Etat écologique : médiocre |
| 12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui- non
Oui- non
Oui- non |

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Préciser lesquelles : SAGE Sèvre Nantaise SCOT du Choletais Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui- non
Précisez :	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif ⁴ Unitaire Autres :
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui- non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui -non

4 Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui- non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui -non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui -non
<ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui- non Oui -non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui-non- sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui -non Oui- non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui -non
Si oui, lesquels : <i>Quasiment toutes les installations. Les sols étant très peu perméables, la filière d'épuration majoritairement présente sur le périmètre est le filtre à sable vertical drainé</i>	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui- non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui- non Oui- non Oui- non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <i>Le prestataire responsable de l'exploitation du service d'assainissement dispose de moyens rapides d'intervention, inférieurs à 1h dès que l'anomalie est enregistrée.</i>	Oui -non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui- non
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <input type="text"/> 	Oui -non Oui -non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui- non Oui- non Oui- non Oui- non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui- non</p>
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui- non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui- non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui- non</p>
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui -non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p>Oui -non</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui- non Oui- non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui- non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	<p>Oui- non Oui- non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti :	
• d'un SAGE en déficit eau ?	Oui- non
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui- non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? <i>Déconnexion des secteurs unitaires par mise en séparatif des réseaux</i>	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui- non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui- non Oui-non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La modification du zonage d'assainissement porte sur un périmètre très circonscrit du territoire. Elle est induite par une modification du PLU suite à l'identification de zones humides incompatibles avec le développement urbain sur une partie de l'ancien zonage. Les secteurs nouvellement impactés par l'urbanisation ne comportent pas de zones humides et permettent de préserver celles existantes dans l'ancien zonage.

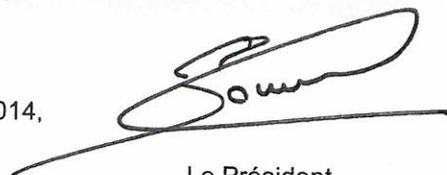
Les eaux usées de la commune de Saint Christophe du Bois ne sont plus traitées à proximité du bourg. Elles sont transférées vers la station d'épuration de Cholet, de plus grande capacité et plus performante que l'ancienne station communale.

Le nouveau poste de transfert est en service depuis avril 2013. La fréquence de surverse au milieu du poste de transfert est actuellement inférieure à 5 par an. La combinaison de la délocalisation du rejet de la station d'épuration et la bonne maîtrise des rejets de temps de pluie au nouvel ouvrage de transfert des eaux usées contribuent notablement à réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur.

Tout nouveau projet contribuant à l'augmentation de l'imperméabilisation fait l'objet de mise en oeuvre de dispositif réduisant l'impact hydraulique et qualitatif des rejets eaux pluviales au milieu récepteur conformément à la réglementation en vigueur et, de façon incitative par la surveillance des projets qui pourraient contribuer à la réduction des effets de zones urbaines existantes imperméables.

La mise en place du SPANC depuis 2005, la mise en oeuvre des dernières dispositions réglementaires en la matière et le contrôle régulier des installations conduisent à un taux de conformité des installations de 31%.

A Cholet,
Le 24 février 2014,



Le Président
Par délégation, le Vice-Président
Guy SOURISSEAU

